



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Liberia

Question écrite n° 18986

Texte de la question

M. François Liberti appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la valeur des forêts tropicales et de leur préservation nécessaire pour l'équilibre de la biodiversité terrestre. Depuis le 6 mai 2003, une résolution prise par le conseil de sécurité de l'ONU et soutenue par la France impose un embargo sur le bois importé du Liberia. Cette résolution devra être effective à partir du 7 juillet 2003. Il lui demande donc quelles mesures compte prendre l'Etat pour faire respecter cet embargo et quels moyens seront dégagés afin que les compagnies importatrices de grumes puissent perdurer leurs activités sans pour autant alimenter un trafic dévastateur pour les forêts anciennes.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant l'embargo décidé par l'organisation des Nations unies à l'encontre des bois en provenance du Liberia. Elle rappelle que la mise en oeuvre d'un tel embargo est assurée par les services compétents des douanes et qu'aucune mesure particulière relevant de ses compétences n'est nécessaire à ce sujet. Par ailleurs, elle précise que des organisations telles que le commerce du bois, qui rassemble les professionnels de la distribution de bois et dérivés en France, et l'association technique internationale des bois tropicaux, qui regroupe des industriels des bois tropicaux, ont pris leurs dispositions en informant leurs opérateurs de cette situation.

Données clés

Auteur : [M. François Liberti](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18986

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4009

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9191